



Compte rendu du conseil municipal du 2 Mars 2018

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Karelle TRÉVIS, M. Jacques FOURNIER, Mme Lucile SURRE, M. Jacky GRAND, Mme Béatrice TESSAROTTO, M. Daniel DUMAS, Mme Françoise RABILLARD, M. Franck PRADIER, M. Eric VAURIS, Mme Nathalie THIESSET, M. Pascal MALTERRE, Mme Mireille TAHON, M. Christian DUFRAISSE, Mme Martine SANSONETTI, M. Alain DAURAT, Mme Sylviane VANDERLENNE, M. Jean JALLAT, Mme Hélène SIMONINI, M. Arnaud POUSSET, M. Alexandre BODIMENT, M. Pierre MOULHAUD.

Excusés ayant donné procuration : M. Jean-Pascal BLACHE par Mme Lucile SURRE, M. Patrice ROYET par M. Jean JALLAT.

Absente : Mme Emmanuelle BELETTE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lucile SURRE.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JANVIER 2018

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil du 19 janvier 2018 par 23 voix pour et 3 abstentions (Franck PRADIER, Sylviane VANDERLENNE et Jean-Pascal BLACHE).

Page 5 Jacques FOURNIER demande de remplacer « rectorat » par « inspection d'académique ».

Page 11 Jacques FOURNIER demande qu'il soit indiqué « des plantations doivent être effectuées et non les plantations ».

Page 15 Jacques FOURNIER sollicite d'indiquer « Le montant hors taxes des travaux est de 10 714.88 € HT et non est estimé ».

2. FINANCES : ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Pierrick BELLAT présente le rapport sur les orientations budgétaires puis ouvre le débat.

Jacques FOURNIER déplore qu'un certains nombres de dépenses obligatoires en augmentation ne permettent pas de rester dans le cadre des 1.2 % d'augmentation préconiser par la loi de finances.

Jean JALLAT précise que les dépenses d'entretien des bâtiments publics sont obligatoires afin de ne pas risquer des dépenses beaucoup plus importantes et il souligne que cela concerne de nombreux bâtiments et pas uniquement le tennis et la gendarmerie.

Hélène SIMONINI précise à Jean Jallat qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement et non d'investissement.

Pierrick BELLAT indique que les articles « entretien de voirie et de bâtiment sont maintenus à un niveau important et que maintenant ils sont éligibles au fond de compensation de la TVA.

Pierrick BELLAT indique au conseil que la dette par habitant sera en 2018 de 778 € pour l'ensemble des budgets consolidés et de 643 € pour le budget principal. La dette pour les communes de la strate est de 816 € par habitant.

Il souligne également la très bonne capacité de désendettement de la ville, si elle y consacrait toute sa capacité d'investissement celle-ci correspond à 3.4 année.

Monsieur le Maire indique que les montants des emprunts contractés pour financer le pôle enfance seront adaptés au coût du projet. Il précise qu'à ce jour nous n'avons pas reçu de réponses définitives des financeurs.

Jacques FOURNIER fait part d'une réserve et déplore le montant affecté au cadre de vie inférieur à 100 000 € alors que le vestiaire rugby devient un « équipement prioritaire ». Il indique que cet équipement est nécessaire et utile mais rappelle qu'il n'était pas dans le programme et que nous sommes complètement hors des montants qui avaient été prévus.

Jacky Grand indique que l'ensemble des règles imposées par la loi de finances constitue une sorte de mise sous tutelle des collectivités. Les collectivités sont dans l'obligation de faire des économies alors que dans le même temps l'évasion fiscale représente des montants énormes. Rien n'est fait par les gouvernements successifs pour lutter contre cela.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités représentent un volume très important dans la commande publique et l'ensemble des contraintes budgétaires oblige les collectivités à limiter le volume de travaux programmés. Les financements des autres collectivités et de l'Etat sont fortement limités et ainsi, à ce jour il est quasiment impossible d'accroître la masse salariale de la commune.

Monsieur le Maire relate la proposition de l'Etat d'installer à Billom une station passeport/CNI, cette offre n'est assortie d'aucun financement de l'Etat. Ainsi, la ville ne dispose pas de la marge de manœuvre en temps de travail pour assurer cette charge de travail supplémentaire ou des finances nécessaires au recrutement d'un agent supplémentaire.

Monsieur le Maire regrette que les restrictions budgétaires s'effectuent sur le dos des collectivités et qu'en parallèle le train de vie des dirigeants ne soit pas touché.

Pierrick BELLAT souligne les contraintes que cela génère, les billomois sont obligés de se déplacer pour réaliser leur passeport ou leur carte d'identité alors que précédemment les agents de la ville se déplaçaient à l'hôpital ou à la maison de retraite pour réaliser des dossiers.

Monsieur le Maire souligne le volume important des charges que l'Etat a transféré aux communes.

Christian DUFRAISSE demande s'il est possible d'envisager un emploi mutualisé pour assurer la tenue de la station passeport/CNI.

Monsieur le Maire indique que cela est possible techniquement, qu'il s'agit d'une piste à explorer.

Jacques FOURNIER indique qu'effectivement il s'agit d'une piste mais une piste qui alourdit les dépenses de fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire indique que lors du contact avec la secrétaire générale de la Préfecture, cette dernière lui a dit comprendre les contraintes des collectivités mais n'a pas donné de solutions.

Monsieur le Maire acte la tenue d'un débat suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

3. FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Pierrick BELLAT présente le rapport.

Le comptable public de la commune a établi un état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour différents redevables.

<i>Année de recouvrement</i>	<i>Montant de la créance</i>	<i>Motifs invoqués par le comptable</i>
2012	152.00	Insuffisance d'actif
2014	232.00	Insuffisance d'actif
2014	100.00	Poursuite sans effet
2014	304.00	Poursuite sans effet
2015	44.00	Poursuite sans effet
2015	54.00	Poursuite sans effet
2015	27.00	RAR inférieur seuil de poursuite
2015	108.00	Poursuite sans effet
2015	12.40	RAR inférieur seuil de poursuite
2015	2.00	RAR inférieur seuil de poursuite
2015	21.00	Poursuite sans effet
2015	78.00	Poursuite sans effet
2015	28.00	Poursuite sans effet
2015	20.00	Poursuite sans effet
2015	15.00	Poursuite sans effet
2015	36.00	Poursuite sans effet
2015	26.00	Poursuite sans effet
2015	24.00	Poursuite sans effet
2015	3.00	RAR inférieur seuil de poursuite
2015	232.00	Poursuite sans effet
2015	102.00	Poursuite sans effet
2015	24.00	Poursuite sans effet
TOTAL	1 644.40 €	

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit pour la grande partie de créances des services périscolaires. Les familles en grandes difficultés se tournent vers le CCAS notamment suite à un contact avec les assistantes sociales.

Karelle TRÉVIS évoque la nécessité de faire l'apurement de ces créances.

Monsieur le Maire indique que des contacts sont pris régulièrement avec la trésorerie afin de voir ce qu'il est possible de faire pour les familles.

Monsieur le Maire précise que la créance de 304 € de 2014 correspond à l'évacuation de déchets route de Clermont et il indique ne pas savoir à quoi cela correspond.

Monsieur le Maire met aux voix les admissions en non-valeur présentées pour un montant de 1 644.40 €.

Voté à l'unanimité

4. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT AMBITION REGION POUR LE POLE ENFANCE

Nathalie MARIN présente le rapport.

La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un dispositif de financement des projets sur les territoires dénommé le « Contrat Ambition Région », la ville de Billom a déposé une demande de subvention au titre de ce dispositif le 9 janvier 2017.

Les demandes de subvention sont effectuées par les collectivités du territoire d'un EPCI et la répartition de l'enveloppe appartient à Billom Communauté sous réserve de validation de la région.

Sur Billom Communauté, l'enveloppe de cette dotation est de 1 233 000 € et 475 000 € sont fléchés pour la réalisation du pôle enfance de Billom.

Afin de déposer un nouveau dossier auprès des services de la région Auvergne-Rhône, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du contrat Ambition Région pour un montant de 475 000 €.

Monsieur le Maire évoque la rencontre avec la conseillère régionale du secteur et les services de la région. Aussi, il est important de déposer le dossier de subvention.

La région s'est positionnée sur la répartition de cette enveloppe, Billom Communauté proposait une subvention de 585 000 € pour le projet de pôle enfance, la région n'accepte pas un financement de ce projet à cette hauteur, ainsi Billom Communauté a transigé sur 475 000 €. Aussi il est proposé au conseil de déposer un dossier de subvention pour ce montant.

Jacques FOURNIER s'insurge sur la politique du guichet mise en œuvre par la région, il indique qu'il est scandaleux d'attribuer des subventions à la tête du client. La région refuse que Billom abonde pour 585 000 € sur l'enveloppe du Contrat Ambition Région, réduit la proposition à 400 000 € puis finalement à 475 000 € et de nouveaux projets jamais évoqués apparaissent. La région fixe le montant de l'enveloppe du Contrat Ambition Région à répartir par Billom Communauté, puis elle influence la répartition de l'enveloppe ; cela crée un mal-être entre les communes et complique les relations sur le territoire. Il constate le règne de l'arbitraire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la conseillère régionale avait indiqué que les projets étaient financés entre 20 et 40 % quel que soit le montant de l'opération, avec 475 000 € on est à seulement 9 %. Il précise qu'il est difficile de monter des projets quand les règles de financement ne sont pas connues.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la demande de subvention et l'autorisation de déposer le dossier correspondant au titre du contrat Ambition Région.

Voté par 21 voix pour et 5 abstentions (Arnaud POUSSET, Hélène SIMONINI, Alexandre BODIMENT, Jean JALLAT et Patrice ROYET)

5. VENTE D'UNE REMISE RUE DES VOUTES

Pierrick BELLAT présente le rapport.

La commune dispose de différentes propriétés dont elle n'a pas d'usage aussi bien dans la gestion de ses missions de services publics que dans une gestion du domaine privé.

La commune est propriétaire d'une remise située rue des Voûtes, remise louée pour un usage de garage d'une surface au sol de 17 m² (parcelle AE 228). Il est proposé de vendre ce bien aux locataires Mme Céline Simon et M. Christophe Vial qui ont effectué une offre d'achat à 3 500 €.

Cette offre est acceptable compte tenu de l'état du bien.

L'avis des services des domaines a été sollicité.

Jean JALLAT s'interroge sur la réalisation dans cette grange du projet des toilettes publiques.

Monsieur le Maire lui précise que ce n'est pas au même endroit, cette grange n'est pas constructible.

Jean JALLAT demande un inventaire des locaux bâtis appartenant à la commune.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il reste un bien à vendre en face de l'école maternelle. Un acquéreur potentiel est en relation avec l'architecte qui réalise l'étude centre-bourg, cet acquéreur potentiel serait en accord avec les règles de la zone de protection du patrimoine.

Jacques FOURNIER souligne l'importance pour cet immeuble d'une belle volumétrie de respecter les règles de la zone de protection du patrimoine.

Monsieur le Maire met aux voix la validation la vente de la remise pour 3 500 € à Madame SIMON et Monsieur VIAL et l'autorisation de signer tous les actes afférents à cette vente.

Voté à l'unanimité

6. INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur le Maire présente le rapport.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confirmer la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale (SIVOS).

Cette modification porte sur le retrait de la Communauté de Communes Mond'Arvene pour les compétences statutaires du SIVOS de Billom « portage des repas à domicile » et « service d'aide à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées ».

Par ailleurs, la commune de Saint-Georges sur Allier était membre du SIVOS au titre des compétences « Aide à domicile » et « service de soins infirmiers à domicile ». Aussi, suite à la prise de compétence « Aide à domicile » par Mond'Arvene Communauté, la commune de Saint-Georges sur Allier ne reste membre du SIVOS de Billom que pour la seule compétence « Service de soins Infirmiers à Domicile ».

Jean JALLAT demande s'il y a un risque que le volume du travail change et que le cout du service augmente.

Les communes pour quitter le SIVOS doivent payer un droit de sortie alors que lors de fusion de communes ce n'est pas le cas.

Karelle TREVIS indique que le risque existerait si Clermont Auvergne métropole prenait cette compétence.

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOS dessert les communes de Cournon et du Cendre, il précise que l'équilibre n'est pas simple mais que le SIVOS s'en sort bien car le volume d'intervention sur ces communes est important.

Karelle TREVIS rappelle les problématiques de structure du SIVOS, en effet l'intervention aux domiciles de 3 personnes dans le même quartier de Cournon est bien différente de l'intervention aux domiciles de 3 personnes dans des villages.

Jean JALLAT indique que cette problématique rejoint celle de la ruralité.

Karelle TREVIS souligne l'importance que Cournon et Le Cendre reste dans le SIVOS.

Monsieur le Maire met aux voix l'acceptation du retrait de la commune de Saint-Georges sur Allier du SIVOS pour la compétence « Aide à Domicile » et l'acceptation du retrait de Mond'Arvene communauté du SIVOS de Billom pour la compétence « portage de repas ».

Voté à l'unanimité

7. ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE BUDGETAIRE
--

Monsieur le Maire présente le rapport.

La commune télétransmet en Préfecture les actes (délibérations, arrêtés...) soumis au contrôle de légalité depuis 2012, Monsieur le Maire propose au conseil de poursuivre cette démarche en télétransmettant les actes budgétaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à approuver et à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle budgétaire.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation d'approuver et de signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle budgétaire.

Voté à l'unanimité

8. MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR PROCEDER A LA NEGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Pierrick BELLAT présente le rapport.

Monsieur le Maire rappelle la pertinence des contrats d'assurance statutaire garantissant les collectivités contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...) et qu'il est nécessaire de réaliser une procédure lourde de marchés publics pour souscrire les contrats d'assurance couvrant ces risques.

Le contrat couvrant les risques statutaires de la ville de Billom a connue à compter du 1er janvier 2018 une forte augmentation (+ 0.45 %) compte tenu de l'importance de la sinistralité de la ville.

Le centre de gestion du Puy-de-Dôme peut souscrire pour l'ensemble des collectivités adhérentes, des contrats « groupe » auprès d'une compagnie d'assurance. Cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions et compte tenu de la forte augmentation du contrat de la ville de Billom, il apparaît intéressant de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le centre de gestion.

Monsieur le Maire propose au conseil de donner mandat au centre de gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats « groupe » d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la ville de Billom, gardera au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Ce contrat devra couvrir les risques suivants : pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, maternité-paternité-adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019
- Le régime du contrat : la capitalisation

Monsieur le Maire indique que la ville a conservé son contrat d'assurance statutaire malgré une augmentation importante du taux de cotisation, il rappelle que la ville a une forte sinistralité.

La commune n'avait pas retenu la proposition du centre de gestion lors de la précédente consultation.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de charger le centre de gestion de négocier des contrats d'assurance à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche étant entreprise selon le principe de mutualisation. La commune se réserve au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats « groupe ».

Ce contrat devra couvrir les risques suivants : pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, maternité-paternité-adoption et sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019 et par régime de capitalisation.

Voté à l'unanimité

9. Marchés publics : Attribution des marchés pour la réalisation des mesures d'urgence - Ancien collège des Jésuites

Jacques FOURNIER présente le rapport.

Par une délibération du 21 avril 2017, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'urgence de l'ancien collège des Jésuites à ACA Architecte.

Suite à l'étude réalisée par ce cabinet, une consultation a été lancée le 18 décembre 2017 (Avis d'Appel Public à la Concurrence sur le site de centrofficielles.com et le journal La Montagne) pour les marchés de travaux de réalisation des mesures d'urgence de l'ancien collège des Jésuites.

Les prestations ont été découpées en deux lots :

- Lot 1 Maçonnerie / Mise en sécurité / Déposes et démolitions
- Lot 2 Charpente / Couverture / Zinguerie

Sept offres ont été reçues dans les délais et au regard du règlement de la consultation, les sept offres sont recevables.

Selon le règlement de la consultation, les offres ont été analysées par le cabinet d'architecte à partir des critères indiqués ci-après et pondérées de la manière suivante :

- Critère prix 45 % et critère valeur technique 55 %

La note sur la valeur technique est définie d'après les critères suivants :

- Analyse du mémoire technique (contenu et contenant, présentation de l'entreprise, de ses moyens, chiffres d'affaires ...) 5 points.
- Mémoire technique, note méthodologique, intervention sur le chantier, 20 points. Le candidat devra préciser plus particulièrement la prise en compte de la problématique de l'intervention en site occupé et de l'intervention sur un édifice ISMH.
- Planning d'intervention / engagement de l'entreprise (sur le planning proposé) 3 points. L'entreprise proposera le déroulement des tâches suivant les tranches à réaliser.
- Compétence de l'entreprise (qualification avec justificatifs du personnel affecté au chantier (CV, Diplômes ... et d'autres justificatifs) 7 points,
- Références similaires (bâti ancien protégé MH, ISMH, petit patrimoine rural non protégé), 15 points
- Certificat de visite état des lieux, 2 points
- Certificat de capacité de 1 à 3,2 points
- Certificat de capacité supérieur à 3,1 point

La note de l'offre est définie d'après les critères suivants :

- Pas d'erreur de calcul, 0 à 3 points
- Cohérence des prix, 5 points
- Les offres seront classées suivant le formule suivante 35 points X offre la moins disante recevable / offre à classer
- Réponse sur le bordereau présenté par le maître d'œuvre, 2 points

Monsieur le Maire invite le conseil à retenir les propositions établies par le maître d'œuvre et propose de retenir pour le lot 1 Maçonnerie / Mise en sécurité / Déposes et démolitions l'entreprise Tixier pour un montant de 139 480.44 € HT et pour le lot 2 Charpente / Couverture / Zinguerie l'entreprise Naillier pour un montant de 102 631.90 € HT.

Jacques FOURNIER expose le jugement des offres en fonction de critères précis, et indique que l'application de ces critères permet d'écarter les entreprises qui n'ont pas de référence en monuments historiques.

Jean JALLAT demande si ces travaux concernent la partie au-dessus de la perception.

Jacques FOURNIER répond positivement mais indique que ces travaux concernent également les écoulements d'eaux pluviales ainsi que la mise en sécurité des parties qui ont brûlées.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont programmés en 3 phases sur 3 ans.

Alexandre BODIMENT demande si ces travaux impacteront beaucoup le budget 2018.

Jacques FOURNIER lui indique qu'à priori seront budgétées la tranche 1 et la tranche 2.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de retenir pour le lot 1 Maçonnerie / Mise en sécurité / Déposes et démolitions l'entreprise Tixier pour un montant de 139 480.44 € HT et pour le lot 2 Charpente / Couverture / Zinguerie l'entreprise Naillier pour un montant de 102 631.90 € HT sur la base des prescriptions du cahier des charges et l'autorisation à signer les marchés correspondants.

Voté à l'unanimité

10. MARCHES PUBLICS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RÉALISATION DU VESTIAIRE DU STADE DE RUGBY

Jacky GRAND présente le rapport.

La commune a décidé de réaliser un vestiaire rugby ce qui permettra d'accueillir les sportifs dans de meilleures conditions (véritables vestiaires chauffés et accessibles). La ville a pour cela fait appel à une prestation d'architecte et de bureau d'étude afin d'établir un cahier des charges adapté à l'ensemble des besoins et permettre une adaptation du bâtiment aux usages intensifs et d'assurer sa pérennité dans le temps.

Une consultation a été lancée le 15 novembre 2017 (Avis d'Appel Public à la Concurrence sur le site de centrofficielles.com et sur le journal La Montagne) pour le marché de réalisation du vestiaire du stade de rugby.

3 offres ont été reçues dans les délais et au regard du règlement de la consultation, seules 2 offres sont recevables.

Selon le règlement de la consultation, les offres ont été analysées à partir des critères indiqués ci-après :

« Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères Pondération

1-Prix des prestations 60,00 %

2-Valeur technique 40,00 %

La valeur technique sera appréciée au regard des documents et informations fournies dans les pièces de l'offre.

Conformément à l'article 25 du décret 2016-360 du 25 mars 2017 relatifs aux marchés publics, une négociation pourra être réalisée avec les candidats. ».

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à retenir la proposition établie par le bureau d'étude et propose de retenir l'entreprise BCM pour un montant de 130 003.37 € HT.

Jacky GRAND expose que dans le cadre de la négociation, il a été porté une attention particulière à conserver des produits de qualité.

Monsieur le Maire rappelle que BCM est une entreprise locale.

Jacques FOURNIER indique être très irrité par cette affaire. Il ne nie pas la nécessité de réaliser des vestiaires au stade de rugby, mais il déplore les jeux d'influence sur ce dossier y compris de personnes de cette assemblée. Les chiffres avancés pour la réalisation de ce projet ne s'avèrent pas tenables. La commune a été prise en otage ce qui est une méthode non tolérable lorsqu'il s'agit d'argent public. Ce projet est devenu une priorité alors que comme il l'a indiqué lors du débat sur le rapport d'orientations budgétaires le cadre de vie dispose d'un budget inférieur à la réalisation des vestiaires du stade de rugby.

Mireille TAHON regrette que les clubs sportifs aient tendance à s'approprier les bâtiments, elle souligne que cet équipement est avant tout un vestiaire de rugby et qu'il pourra servir à tous.

Jacky GRAND et Jacky Grand indiquent avoir fait cette remarque en commission, Jacky Grand rappelle régulièrement qu'il s'agit d'équipement communaux mis à disposition des clubs.

Monsieur le Maire évoque la rencontre avec une délégation du club de rugby à qui le partage de l'équipement ne posait pas de problème.

Nathalie MARIN indique qu'il appartient à la ville de définir les règles d'usage des vestiaires et des équipements municipaux.

Jacky GRAND indique être complètement d'accord et précise que la convention entre le club et la ville précise cela. Il dit partager les propos tenus par Jacques Fournier mais rappelle que le projet était prévu depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire souligne la volonté municipale de ne pas faire un équipement à l'économie mais de faire quelque chose de bien. Il évoque la détermination de ne pas faire comme le bloc modulaire existant qui est posé sur le sol sans dalle et qui se détériore lentement.

Pierre MOULHAUD recommande de ne pas brancher le réseau d'eau potable sur le stade mais sur le réseau existant.

Daniel DUMAS indique qu'une attention particulière a été portée sur la qualité même si la commune a été mise devant le fait accompli, il souligne que le choix se porte sur la solution la plus pérenne.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de retenir l'offre de l'entreprise BCM pour un montant de 130 003.37 € HT sur la base des prescriptions du cahier des charges et l'autorisation de signer le marché correspondant.

Voté par 23 voix pour et 3 abstentions (Jacques FOURNIER, Lucile SURRE et Françoise RABILLARD)

11. INTERCOMMUNALITE : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DU VESTIAIRE RUGBY

Jacques GRAND présente le rapport.

La ville a sollicité Billom Communauté afin d'obtenir un fonds de concours pour la réalisation des vestiaires du stade de rugby compte tenu du rayonnement du club sur l'ensemble des communes de la communauté. Le club seul club de cette discipline du territoire obtient des résultats particulièrement brillants.

Le conseil communautaire a décidé d'apporter un fonds de concours de 20 % de la dépense avec un plafond d'aide à 15 000 €.

Monsieur le Maire met aux voix la validation de la convention d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes pour la réalisation du vestiaire du stade de rugby et de l'autoriser à signer la convention.

Voté à l'unanimité

12. VIE ASSOCIATIVE : CONVENTION DE PARTENARIAT DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DE VESTIAIRE DU STADE AVEC LE CLUB DE RUGBY

Jacky GRAND présente le rapport.

La commune de Billom est propriétaire d'équipements sportifs dédiés à la pratique du rugby, qu'elle met gracieusement à disposition du Rugby Club, pour l'exercice d'une mission d'intérêt général.

Face à l'augmentation croissante des effectifs, notamment des jeunes, la commune de Billom a décidé la réalisation de vestiaire et de sanitaires chauffés à proximité des terrains.

L'association a manifesté sa volonté de participer au financement des travaux auprès de la commune, il convient de fixer les modalités de ce partenariat financier.

Le Rugby Club s'est engagé à participer à hauteur de 10 000 €.

Le projet de convention présenté au conseil municipal fixe les modalités du partenariat financier entre la ville de Billom et le Rugby Club pour la réalisation des vestiaires.

Jacques FOURNIER souligne l'importance après la réalisation de l'équipement d'établir une convention d'utilisation et d'imposer le retrait des chaussures à crampon pour rentrer dans le vestiaire.

Monsieur le Maire indique avoir eu une nouvelle fois une mauvaise surprise lors de l'utilisation des vestiaires ce week-end par le club.

Franck PRADIER indique à terme, il sera peut être nécessaire de mettre des sanctions dans les conventions.

Jacky GRAND précise que dans les nouvelles conventions, le ménage des équipements est confié aux clubs.

Daniel DUMAS souligne la nécessaire responsabilisation des clubs.

Jacky GRAND rappelle les efforts faits par la municipalité sur le volume des subventions et sur la mise à disposition d'équipement.

Karelle TREVIS indique qu'il peut être mis des sanctions dans les conventions et qu'en cas de non-respect des règles, la mise à disposition d'équipement devient impossible.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de signer la convention de partenariat financier avec le Rugby Club fixant la participation de l'association à 10 000 €.

Voté à l'unanimité

13. MOTION EN FAVEUR DE L'HOPITAL

Monsieur le Maire présente le rapport.

La Municipalité porte une attention particulière en l'hôpital de Billom et présente la motion en faveur de l'hôpital.

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption de la motion présentée.

Voté à l'unanimité

14. QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le conseil du changement de réglementation, les contraventions de stationnement à 17 € sont passées à 35 € depuis le 1^{er} janvier 2018.

Hélène SIMONINI demande si les amendes pour stationnement sur une place handicapée change de montant. Elle indique qu'il est important de verbaliser ce type d'infraction y compris dans la cour de la mairie.

2/ Pierrick BELLAT indique que la cérémonie de la fin de la guerre d'Algérie du 19 mars se déroulera à 17h, il précise que l'ensemble des conseillers municipaux sont invités.

3/ Monsieur le Maire évoque l'article de la minorité dans le dernier bulletin municipal. Il tient à rappeler que la compétence transport appartient à la région et regrette que le chef de file de ce groupe soit absent car lorsque l'on est conseiller municipal et candidat aux élections sénatoriales il est essentiel de connaître les compétences des différentes collectivités.

Jean JALLAT étant cosignataire de l'article dans le magazine municipal, indique que ce qui était évoqué c'est le rôle du Maire dans les négociations pour développer les lignes de transports depuis Billom.

Monsieur le Maire indique que des démarches sont effectuées mais qu'il ne tient pas au courant la minorité de chaque rencontre. Il précise qu'il informera le conseil municipal de toutes évolutions. Il souligne que les navettes évoquées dans l'article de la minorité ne sont pas de la compétence de la commune. Il indique aussi qu'une rencontre avec la vice-présidente (VP) Transport de la région Auvergne Rhône Alpes et une avec Monsieur le Préfet sont programmées prochainement ce qui va permettre de remettre la machine en route. Il ajoute que la nouvelle VP aux transports a une permanence à Clermont Ferrand. Monsieur le Maire précise enfin qu'en lien avec le grand Clermont les interpellations nécessaires sont réalisées.

Jean JALLAT indique que l'article dans le bulletin aura permis de parler de ce sujet ce soir.

Monsieur le Maire indique qu'évoquer ce sujet en conseil municipal est normal, par contre faire croire des choses fausses à la population est plus contestable.

Jacky GRAND indique avoir demandé au conseil départemental de créer sur le territoire un groupe de travail sur les transports.

Jean JALLAT évoque l'importance du désenclavement du territoire.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement les transports contribuent aux désenclavements des territoires et qu'il a bien conscience de l'importance des moyens de transports pour notre territoire. Il a espoir d'avancer sur ce dossier et un plus grand espoir d'y arriver.

4/ Balade de La Montagne : une des balades se déroulera à Billom le 22 avril. Un appel à bénévoles a été lancé pour l'organisation matérielle de cette manifestation.

5/ Alexandre BODIMENT informe le conseil qu'il existe un nid de poule route de Clermont au niveau du passage à niveau.

Monsieur le Maire clos le conseil à 23h